

ARRETE n° 2022-2674

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par Docteur BORCOMAN Marius pour une livraison de sièges, fauteuils, à l'adresse suivantes:
21 Rue des Campes (VC n° 64a) 79300 BRESSUIRE.

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée de la livraison ;

ARRETE

Article 1

Entre le 25 août 2022 et le 26 août 2022, le stationnement sera interdit au droit du déménagement, Rue des Campes (VC n° 64a oui).

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, Docteur BORCOMAN Marius devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et Docteur BORCOMAN Marius sera responsable des accidents ou événements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

La livraison sera conduite de telle sorte que la continuité de la circulation des piétons sur les trottoirs soit maintenue. Dans le cas où la continuité serait interrompue du fait de la présente livraison, une signalisation adaptée, orientant les piétons vers un cheminement contournant celle-ci, devra être mis en place par le demandeur.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage de la livraison.

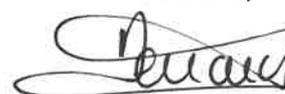
Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Docteur BORCOMAN Marius, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Le Maire,



Emmanuelle MENARD

